



Ministère de l'Intérieur

SERVITUDES RADIOELECTRIQUES CONTRE LES OBSTACLES

Services à consulter seulement pour
demande de dérogation

Monsieur le Préfet de la zone de défense OUEST
S.G.A.M.I. OUEST
D.S.I.C.
28 rue de la Pilate
CS40725
35207 RENNES CEDEX 2

CHATELAUDREN-PLOUAGAT/LANDE DE

Zone secondaire 400m :
Protégé par décret :
NOR : JOCG0911728D du 23 juin 2009
Paru au JO N°145 du 25 juin 2009

Zone spéciale de dégagement

PLERIN/STE CROIX

Faisceau Hertzien

CHATELAUDREN-PLOUAGAT/LANDE DE KERLAN

Vers
PLERIN/STE CROIX

N° Plan : 004 AUT-022-PT2LH

Station Hertzienne de :
CHATELAUDREN-PLOUAGAT/LANDE DE KERLAN

N° ANFR : 022 009 0904

Longitude : 003° 00' 49,85" O
Latitude : 48° 31' 57,93" N
Altitude (m) : 145

Altitude de l'antenne (m) : 185

Station Hertzienne de :
PLERIN/STE CROIX

N° ANFR : 022 009 0908

Longitude : 002° 47' 44,74" O
Latitude : 48° 32' 53,45" N
Altitude (m) : 129

Altitude de l'antenne (m) : 164

Echelle du plan :
- longueur (X) : 25000
- longueur (Y) : 2071

L'environnement est pris en l'état, au jour de l'établissement de ces servitudes, sans qu'aucune mise en conformité des obstacles existants ne soit envisagée

Communes grevées de servitudes par départements

22 - COTES-D'ARMOR :
22116 - Lanrodec
22182 - Plélo
22187 - Plérin
22206 - Châtaudren-Plouagat
22251 - Pordic

LEGENDE

- Point de référence
- Niveau Communal
- Niveau Départemental
- Zone primaire
- Cote Maximale (en mètres) ()
à ne pas dépasser :
(= Nivellement générale de France métropolitaine)
- Zone spéciale de dégagement :

